



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,  
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉ

*ARRETE N° DDCSPP/JSVAS/15-06/35 du 15 juin 2015 portant sur la SURVEILLANCE  
des activités aquatiques de baignade et de natation*

*LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,*

*VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L 212-8, L 212-11, L 212-9, L 322-3,  
D 322-14, R 212-85 ;*

*VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de  
l'article L-212-1 du code du sport ;*

*VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur  
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;*

*VU la demande présentée par Monsieur le Maire à DENONVILLE en vue d'être autorisé pendant une période  
transitoire, à confier la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation à un personnel  
titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique*

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Monsieur DOMENGIE Bertrand, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, est autorisé à assurer la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation, à la piscine de DENONVILLE, à l'exclusion de tout acte d'enseignement, pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental,

Jean-Bernard ICHÉ